

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
REGROUPANT LES COMMUNES D'AUBAGNE, AURIOL,
BELCODENE, CADOLIVE, CUGES-LES-PINS, LA BOUILLADISSE,
LA DESTROUSSE, LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, PEYPIN,
ROQUEVAIRE, SAINT-SAVOURNIN, SAINT-ZACHARIE**

Séance du 20 avril 2016

Le 20 avril 2016 à 18h00, le Conseil de territoire des communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Patrick ARNOUX ; Pierre BAISSÉ ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia GIMBERT ; Magali GIOVANNANGELI ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Michel LAN ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; Joëlle MELIN ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Serge PEROTTINO ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Albert SALE ; Giovanni SCHIPANI ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude ALEXIS représenté par Patrick ARNOUX
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Julie GABRIEL
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL
Bernard DESTROST représenté par France LEROY
Dominique HONETZY représentée par Daniel FONTAINE
André JULLIEN représenté par Muriel HENRY
Hélène LUNETTA représentée par Magali GIOVANNANGELI
David MASCARELLI représenté par Christophe SZABO DE EDELENYI
Pierre MINGAUD représenté par Yves MESNARD
Vincent RUSCONI représenté par Giovanni SCHIPANI
Mohammed SALEM représenté par Danielle MENET

Etaient absents ou excusés Mesdames et Messieurs :

NEANT

CT4/200416/16

■ Convention d'objectifs avec le Centre d'Etudes Techniques Agricoles (CETA) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'année 2016

Le Conseil de territoire a été saisi pour avis sur la délibération suivante :

Depuis 1992, la commune d'Aubagne, puis le Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ont engagé une politique publique pour le maintien et le développement d'une agriculture périurbaine locale. Activité économique à part entière, l'agriculture périurbaine permet, le développement des circuits courts répondant aux attentes et aux besoins des habitants, pourvoyeuse d'emplois, garante d'une qualité de vie et de protection contre les risques majeurs (incendie, érosion)

La charte pour une agriculture durable en Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour le maintien et le développement a été adoptée par l'ensemble des partenaires le 20 avril 2011. Celle-ci se fonde à la fois sur les résultats des actions engagées depuis 1992 (action foncière, modernisation des irrigations, accès au conseil technique pour les exploitants, animation et promotion de la marque collective « Les Jardins du Pays d'Aubagne ») mais également sur la nécessité de relever de nouveaux défis :

- sanctuariser et valoriser les terres fertiles et nourricières ;
- pérenniser une agriculture rémunératrice et durable par des productions diversifiées, de qualité et de proximité ;
- renforcer la contribution de l'agriculture à la qualité de vie des habitants et des milieux naturels ;
- assurer une qualité de vie satisfaisante aux agriculteurs et à leurs voisins ;
- mobiliser toutes les parties prenantes en organisant leurs coopérations.

Association loi 1901 fédérant près d'une soixantaine d'agriculteurs dynamiques et engagés dans la démarche, le CETA est un des partenaires majeurs de la collectivité dans la mise en œuvre de cette politique publique, assurant notamment trois types de missions structurantes :

- le conseil et l'accompagnement technique auprès de chaque adhérent ;
- l'animation, le contrôle et le suivi de la démarche qualité de la marque collective « Les Jardins du Pays d'Aubagne » ainsi que sa promotion ;
- la réalisation et le développement de projets collectifs.

Telles sont les raisons qui incitent la Présidente à proposer au Conseil de territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de territoire d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- La saisine du Conseil métropolitain en date du 12 avril 2016 ;

Considérant

- Que la politique agricole périurbaine est un axe majeur du projet de territoire ;
- Le bilan positif du partenariat avec la CETA dans le cadre de la mise en œuvre de la charte agricole.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable à la délibération du Conseil métropolitain par laquelle est approuvée la convention d'objectifs avec le CETA pour l'année 2016.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Centre d'Etudes Techniques Agricoles

Du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Convention d'objectifs 2016

ENTRE

La Métropole Aix Marseille Provence, domiciliée 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par son Président Jean-Claude GAUDIN, dûment habilitée par délibération en date du 28 avril 2016

Dénommée ci-après « la Métropole »

D'une part

ET

Le Centre d'Etudes Techniques Agricoles d'Aubagne, association loi 1901, domicilié 9 Bd Jean Jaurès – BP Hôtel de Ville - 13400 Aubagne, représentée par son Président Denis BON,

Dénommé ci-après « le CETA »,

Déclarant avoir pris connaissance de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

D'autre part

PREALABLEMENT IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis 1992, la commune d'Aubagne, puis le pays d'Aubagne et de l'Etoile, ont engagé une politique publique pour le maintien et le développement d'une agriculture périurbaine locale. Activité économique à part entière, l'agriculture périurbaine permet, le développement des circuits courts répondant aux attentes et aux besoins des habitants, de l'emploi, de la qualité de vie et la protection contre les risques majeurs (incendie, érosion..)

La charte pour une agriculture durable en Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour le maintien et le développement a été adoptée par l'ensemble des partenaires le 20 avril 2011. Celle-ci se fonde à la fois sur les résultats des actions engagées depuis 1992 (action foncière, modernisation des irrigations, accès au conseil technique, animation et promotion de la marque collective « Les Jardins du Pays d'Aubagne ») mais également sur la nécessité de relever de nouveaux défis :

- sanctuariser et valoriser les terres fertiles et nourricières,
- pérenniser une agriculture rémunératrice et durable par des productions diversifiées, de qualité et de proximité,
- renforcer la contribution de l'agriculture à la qualité de vie des habitants et des milieux naturels,
- assurer une qualité de vie satisfaisante aux agriculteurs et à leurs voisins,
- mobiliser toutes les parties prenantes en organisant leurs coopérations.

Association loi 1901 fédérant près d'une soixantaine d'agriculteurs engagés dans la démarche, le CETA est un des partenaires majeurs de la collectivité, assurant notamment trois types de missions structurantes :

1. le conseil et l'accompagnement technique auprès de chaque adhérent,

2. l'animation et le suivi de la démarche qualité/produits de la marque collective « Les Jardins du Pays d'Aubagne » et sa promotion.
3. La réalisation et le développement de projets collectifs

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique décrite dans la Charte pour une agriculture durable en pays d'Aubagne et de l'Etoile, mentionnée en préambule, le programme d'actions prévisionnel ci-annexé. Cette annexe fait partie intégrante de la convention.

Afin de permettre la réalisation de ce plan d'actions, la métropole attribue au CETA, pour l'exercice 2016, une subvention d'un montant de **100.000 euros (cent mille euros)**.

ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La métropole met à disposition gratuitement auprès du CETA, le local situé 11 rue Louis Blanc à Aubagne.

Le CETA est tenu de souscrire une police d'assurance à une compagnie notoirement solvable couvrant sa responsabilité civile et les dommages aux biens.

Il devra en justifier en fournissant à la métropole chaque année une attestation d'assurance citant les risques couverts.

Les charges (électricité, eau et téléphone) inhérentes à l'utilisation du local sont prises en charge par la métropole, indépendamment du montant de la subvention allouée annuellement.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU CETA

Le CETA s'engage à n'utiliser la subvention qu'aux fins ci-dessus définies par la présente convention.

En outre le CETA s'engage à :

- ✓ mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs prévisionnels 2016 tels que présentés en annexe de la convention,
- ✓ faire apparaître le soutien de la métropole à ses projets, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels et apposer le logo de la Métropole sur tout support graphique,
- ✓ exercer son activité conformément à ses statuts et aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables et notamment :
 - fournir à la Métropole un rapport d'activités détaillé, une copie certifiée conforme de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

En cas d'inexécution ou de modification du contenu du plan d'actions, ou des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le CETA, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée à minima mensuellement par douzième sur un compte ouvert au nom du CETA (cf. RIB joint).

En fin d'année, au vu d'une nouvelle demande de subvention étayée par le dépôt d'un nouveau dossier, une avance sur subvention pourra être accordée, en aucun cas cette avance ne pourra excéder la valeur d'un trimestre de la subvention de l'année antérieure.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de la date de sa signature jusqu'à la date de son renouvellement, durée ne pouvant excéder douze mois.

Toute modification de durée de celle-ci fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 6 – EVALUATION

Le CETA s'engage à fournir, au moins un mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du plan d'actions.

La métropole et le CETA procèdent conjointement à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions.

ARTICLE 7- CONTROLE

Pendant et au terme de la convention, la métropole peut exercer un contrôle sur place, soit dans le cadre de l'évaluation (article 6), soit dans le cadre du contrôle financier annuel. Le CETA s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives jugées nécessaires.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toute modification du contenu devra faire l'objet d'un avenant annexé à la convention. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire suite par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - RESILIATION ANTICIPEE

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

La dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties pour l'un des motifs mentionnés ci-dessus entraîne sa résiliation à l'issue du délai de préavis et l'obligation pour le CETA de reverser à la Communauté tout ou partie des sommes qui lui auront été versées au titre de la convention.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le CETA, sans l'accord écrit de la métropole, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par le CETA et après avoir préalablement entendu ses représentants.

La métropole en informera le CETA par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - RECOURS

Tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention sera porté à la connaissance du tribunal administratif de Marseille, indépendamment de tout contrôle qui pourrait être exercé par la Chambre régionale des comptes.

Néanmoins, les parties conviennent d'épuiser préalablement l'ensemble des procédures amiables à leur disposition.

Fait à Aubagne, le
(en trois exemplaires originaux)

Le CETA

Denis BON
Président

La Métropole Aix Marseille Provence

Jean-Claude GAUDIN
Président,

PROGRAMME D'ACTIVITES 2016

Mise à jour décembre 2015

Sommaire

I.	L'appui technique aux producteurs	6
1.	Visites terrain, diagnostic, conseils au cas par cas. ...	6
2.	Expérimentations	6
3.	Suivi de la pression des ravageurs / épidémiosurveillance.....	6
4.	Réunions avec les partenaires et veille technique.....	6
II.	La valorisation des produits : la marque collective "Les Jardins du Pays d'Aubagne"	7
1.	Démarche qualité	7
2.	Magasin de producteurs	7
3.	Actions d'animation et de promotion de la marque	7
4.	Site internet www.jardinsdupavsdaubagne.com	7
III.	L'appui aux projets individuels et collectifs.....	7
1.	Projet COMPOST	8
2.	L'Espace Producteurs du Marché d'Aubagne	8
3.	Les dossiers d'aide	8
4.	Approvisionnement en produits bio et locaux de la restauration collective	8
5.	Accompagnement de projets agricoles en Pays d'Aubagne	8
IV.	Echanges	9
1.	Réponses aux sollicitations extérieures sur les actions du CETA	9
2.	Le réseau Terres en Villes	9
3.	Le réseau FRGEDA / TRAME	9
4.	Autres.....	9
V.	Vie du CETA	9
1.	Salariés du CETA	9
2.	Communication.....	9
3.	Formation et participation à des journées techniques ou congrès par les techniciens.....	9
4.	Assemblée générale et réunions du Conseil d'Administration.....	10

L'appui technique aux producteurs

APREL - APRES - AGRICULTURE PRODIGE

Visites régulières sur les exploitations des membres adhérents pour des **conseils personnalisés** (mesures prophylactiques et sanitaires, irrigation, variétés adaptées,...).

Appui technique à la lutte biologique sous abris. Suivi de l'installation d'*Ambliseïus swirskii* et *Macrolophus*. Formation sur l'utilisation des insectes auxiliaires (utilisation d'insectes prédateurs pour neutraliser les insectes ravageurs des cultures sous serres).

Tournées avec Mme MAZOLLIER, référente bio Paca, GRAB (Groupe de Recherche en Agriculture Biologique). Tour de plaine et attentes des producteurs et réponses à leur problématique. Référencement des problèmes rencontrés et des ravageurs émergents.

Diffusion d'avertissements agricoles (Prosalad, Cetaculture, Infolive, Info viti oeno...), des fiches APREL et de BSV (Bulletins de Santé du Végétal).

2 essais variétaux APREL salades de plein champ (printemps sous bâche et automne) pour la station d'expérimentation régionale APREL. Chez M. LAGET à Auriol.

1 Essai variétal APREL pommes de terre primeur chez M. BON à Aubagne.

Suivi fumure des oliviers avec le LCA (analyses sol et feuilles) dans notre verger de références chez M. BAUDIN à Roquevaire.

Essai variétal concombre pour l'APREL (concombre court lisse de type beith alpha) hors sol chez M. LONG, EARL La Dorgale à Roquevaire.

APREL - APRES - AGRICULTURE PRODIGE

Observation pour le BSV légumes (courge et salades de plein champ). **Piégeage de la mouche de l'olive** pour le BSV Olivier.

Suivi de la pression du ravageur Tuta absoluta (mineuse de la tomate), chez M BON à Aubagne.

Surveillance de Xylella Fastidiosa, bactérie tueuse des oliviers pour le CTO (Centre Technique de l'Olivier).

Réunions de travail, préparation de fiches techniques, d'articles ou visite de collections
INRA, GRAB, SERFEL, CTIFL, CEHM, stations expérimentales de LA TAPY ou LA PUGERE, CTO,
APREL, Chambre d'agriculture, Bio de Provence,...

Participation à des salons et journées techniques.

La valorisation des produits : la marque collective "Les Jardins du Pays d'Aubagne"

Plan de contrôle

Suivi du **plan de contrôle** avec un organisme certificateur extérieur et la commission Jardins du Pays d'Aubagne

Suivi et accompagnement des producteurs de la marque : animation de groupes de travail collectifs, organisation de rencontres et d'échanges selon les problématiques rencontrées.

Validation du cahier des charges pour les productions animales par la commission JPA: viande ovine, laiterie. Mise à jour du cahier des charges. (Validé en 2015 par le CA du CETA).

○ Mise en place d'un magasin

Etudes et mise en place d'un **magasin collectif** représentant la marque JPA sur le territoire. Ouverture prévue en **septembre 2016**.

Le développement de la marque

Mise en place d'un **système de promotion autour du magasin de producteurs** (publicité visible du bord de route, communication presse, communication à l'intérieur du magasin,...).

Développement de la page facebook de la marque Jardins du Pays d'Aubagne.

Site internet des Jardins du Pays d'Aubagne

Mise à jour du site, et mise en avant des producteurs de la marque.

Mise en ligne de nouveaux contenus : nouvelles fiches produits et fiches recettes, nouveaux producteurs.

L'appui aux projets individuels et collectifs

Deuxième phase et finalisation du projet COMPOST. Produire et utiliser du compost à partir des gisements identifiés sur le territoire. Accompagnement des agriculteurs pilotes dans l'amélioration de leurs pratiques.

I.

Animation du groupe d'agriculteurs. Suivi des candidatures. **Animation des réunions** avec les producteurs membres de l'Espace Producteurs. **Relations avec les partenaires** et membres de la commission : mairie, Communauté d'agglomération, Chambre d'agriculture, ADEAR. Participation aux réunions de la commission d'attribution des emplacements.

Communication et actions de promotion. Coordination du calendrier d'animations mensuelles par les producteurs à tour de rôle et contacts presse. Coordination de **2 à 3 journées d'animation collective:**

- Espace Producteurs en Fête en mai 2016/septembre 2016
- Marché de Noël des producteurs en décembre 2016

Mise en place de la signalétique pour les producteurs récemment admis n'étant pas encore équipés de calicots.

Montage de dossiers FDGER, PVE, PAC maintien ou conversion agriculture biologique, crédit d'impôt...selon les demandes.

Veille sur les possibilités de financement et information des agriculteurs (articles dans la Newsletter + selon les besoins des producteurs).

Suivi de l'approvisionnement par la plateforme paysanne locale pour un éventuel accompagnement en cas de besoin.

Veille sur d'autres expériences.

Orientation des porteurs de projet vers les organismes spécialisés (Point Info Installation, ADEAR, Répertoire départemental à l'installation,...).

Participation au réseau foncier agricole. Veille sur les notifications SAFER.

Suivi de la Charte agricole : participation aux réunions du comité technique permanent et aux réunions du comité de gestion

Echanges

Participation aux ateliers de concertation de la CETA

Accueil d'élus, de techniciens, d'agriculteurs ou de journalistes souhaitant mieux connaître l'expérience agricole du Pays d'Aubagne, selon les demandes et les disponibilités.

Participation à des ateliers

Suivi du groupe de travail national sur l'évolution législative sur le foncier en péri-urbain.

Participation à des conseils

Participation aux Conseils d'Administration de la FRGEDA, à l'Assemblée Générale.

Autres

Participation au **groupe circuits courts** de l'observatoire porté par le conseil régional PACA.

Participation au **comité de rivière** du bassin versant de l'Huveaune. Mise en place des actions prévues en 2016 et 2017.

Participation au **conseil de développement du Projet de Parc Naturel Régional de la Sainte Baume**.

Vie du CETA

Recrutement

Remplacement de la secrétaire actuelle. **Recherche d'une nouvelle personne en contrat aidé.**

Communication

Bulletin de liaison « Du côté du CETA ». Rédaction et diffusion auprès des adhérents et des partenaires d'une Newsletter de parution en moyenne mensuelle.

Mise à jour, alimentation du site internet sur le réseau social agricole pardessuslahaie.net

Participation à des ateliers de concertation de la CETA

Autres

François VEYRIER, conseiller technique :

- Suite des stages perfectionnement Méthode Hérody : troisième niveau.
- Anglais
- Autres à voir selon les opportunités et besoins

Bernold POINAS, conseiller-animateur

- A voir selon les opportunités et besoins

Secrétaire – assistante administrative

- A voir selon recrutement, les opportunités et besoins

Assemblée générale – Réunion du conseil d'administration

Assemblée Générale du CETA en mars/avril

Réunions du Conseil d'administration, en moyenne trimestrielles.